

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2014
A 19 HEURES

Présents : Mme DONZÉ Dominique, Mme JOUANNET Martine, M. ASSENARRE Louis, M. GIROD DE L'AIN Johann, M. DU BOIS Jérôme, Mme DANIELSSON Carina, M. DEQUENNE Bernard, Mme DUBOSSON Isabelle, M. Mme HUISSOUD Chantal, Mme JANISZEWSKI Christiane, M. ALLIOD Patrick, Mme ARMAND Yvette, M. ROSERES Jean-Pierre, Mme POMMES Kathy, M. PINEY Henri,

Excusé : Mme CRESPILO ; M. CHANEL ; M. GALICHET ; Mme MARQUET ;

Procurations : Mme CRESPILO à Mme DONZE ; M. CHANEL à Mme ALLIOD ; M. GALICHET à M. GIROD DE L'AIN ; Mme MARQUET à Mme ARMAND.

M. GIROD DE L'AIN est nommé secrétaire de séance.

Mme le MAIRE explique que le point à l'ordre du jour de ce conseil exceptionnel est le retrait de la délibération du 3 Juillet 2014 approuvant la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme. Elle précise que le conseil est réuni exceptionnellement ce jour car la CCPG devra délibérer ce jeudi 16 octobre sur l'approbation de cette même modification du PLU.

Mme le MAIRE remercie M. SCATOLLIN, Vice-Président en charge du pôle aménagement du territoire à la CCPG, ainsi que M. DALLERY, Directeur du pôle aménagement à la CCPG, d'avoir accepté de venir expliquer les raisons qui justifient le retrait de cette délibération.

M. SCATOLLIN explique que la situation est relativement complexe et que ceci qui explique les multiples allers retours entre les communes et la CCPG concernant le transfert de cette compétence PLU. Il propose de préciser plusieurs points : le cadre de cette compétence, les travaux de la CCPG sur le sujet depuis 2010, l'implication de la loi ALUR et les différents discours des services de l'Etat qui ont été, précise-t-il, mouvants ces derniers mois.

M. SCATOLLIN rappelle deux principes forts du droit français :

- le principe d'exclusivité : les communes ont transféré la compétence PLUi à la CCPG, elle est donc seule compétente dans ce domaine pour modifier, réviser et approuver le PLU.
- le principe de non-rétroactivité de la loi : lorsque la loi est promulguée, une décision réglementaire ne peut s'appliquer que sur le fondement de cette loi.

M. SCATOLLIN rappelle que la CCPG a révisé ses statuts pour pouvoir prendre la compétence PLUi, le transfert est effectif depuis le 20 février 2014. La commune de CROZET a approuvé par délibération du 13 mars 2014 la modification simplifiée du PLU. Elle a dû retirer cette délibération le 12 mai 2014 en raison du principe d'exclusivité selon lequel la commune n'était plus compétente.

M. SCATOLLIN rappelle que la loi ALUR a été promulguée le 24 mars 2014. Les services de l'état se sont appuyés sur l'article 136 de cette loi pour remettre en cause les principes d'exclusivité et de non-rétroactivité de la loi. Les services ont estimé sur la base des dispositions de cet article que les communes restaient compétente en matière de PLU. La CCPG a donc envoyé un courrier aux communes les informant qu'elles restaient compétentes. La commune de CROZET a ainsi approuvé la modification simplifiée du PLU, par délibération du 3 juillet 2014.

En juin 2014, le Préfet sollicite une réponse du Ministère sur la question. Sur la base des principes susdits, le Ministère désapprouve la position selon laquelle les communes restent compétentes et précise que la CCPG est bien seule compétente en matière de PLUi depuis le transfert du 20 février 2014. Dans le cadre du contrôle de légalité, le Préfet adresse une demande de retrait de la délibération du 3 juillet 2014 à la Commune de CROZET.

M. SCATOLLIN précise que cette fois la position de l'Etat est ferme. Il indique qu'il y'a un risque juridique à conserver cette délibération. Il précise que la CCPG a programmé l'approbation de cette modification du PLU au conseil communautaire du jeudi 16 octobre 2014.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de procéder au retrait de la délibération N°03/08 du 3 juillet 2014 approuvant la modification simplifiée N°1 du Plan Local d'Urbanisme.

Vote : Le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE le retrait de la délibération N°03/08 du 3 juillet 2014 approuvant la modification simplifiée N°1 du Plan Local d'Urbanisme.

- **Prochain Conseil Municipal le 6 novembre 2014 à 20h.**

Séance levée à 19H25.

Affiché le : 16 octobre 2014

**Le 16 octobre 2014
Le Maire,
Mme DONZÉ Dominique**

